

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 21**

**VOTANTS : 23**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 6 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCCEL R, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme LEROY M à Mme BOSSE N, M. ROBIDOU D à M. CARON P.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LELIEVRE MC, Mme LEROY M, M. JOUQUAN R, M. ROBIDOU D.

ABSENTS : M. BLIN M, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. ALAIN-GUILLAUME JL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2019 – 86 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2019**

#### **Rapporteur M. Le Maire**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **2019 - 87 - RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION – ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

#### **Rapporteur M. Le Maire**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération numéro 2018-117 du 21 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifiés relatif aux Centres de Gestion et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune de Miniac-Morvan les résultats la concernant. Il conviendra de signer une convention avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une fois la délibération reçue par le CDG.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale notamment [l'article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**Voici les termes de la convention :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durée des contrats : 4 ans - date d'effet : 01/01/2020

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à ta C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous les risques garantis pour le contrat CNRACL

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.14%
- Longue maladie sans franchise = 1.30%
- Longue durée sans franchise = 1.30%
- Temps partiel thérapeutique avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.14%
- Disponibilité d'office pour maladie avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.14%
- Allocation d'invalidité temporaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.14%
- Maintien de rémunération (en cas d'incapacité définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.14%
- Maternité sans franchise = 1.10%
- Adoption sans franchise = 1.10%
- Paternité sans franchise = 1.10%
- Décès = 0.15%
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux sans franchise = 1.01%

Cotisations : sur traitement de base indiciaire brut (TIB annuel) + la bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial (SFT).

Conditions : aux conditions du contrat CNRACL : commune de plus de 20 agents CNRACL : taux du contrat.

Nombre d'agents : 26 agents de la commune

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : tous les risques garantis pour le contrat IRCANTEC

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions : taux du contrat IRCANTEC : 0.85 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 16 agents de la commune.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de convention tels que présentés ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer les contrats en résultant et concernant le personnel du budget de la commune, de la cantine municipale et de l'animation-jeunesse de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

**2019 - 88 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative portant sur le budget principal de la commune de Miniac-Morvan et concernant l'éclairage du stade de football.

Il convient donc pour se faire d'apporter les modifications suivantes au BP :

article 2188 fonction 020 :	article 2041482 – opération 042 – fonction 412 :
-----------------------------	--

Autres immobilisations corporelles = - 500€	terrain de football = + 500€
---	------------------------------

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

**2019 - 89 - FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2019 et 2020 CD 35 CHEMINS DE RANDONNEE**

**Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25/10/2007 il a été décidé de s'engager à procéder aux aménagements et à l'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée. Depuis quelques années, le Conseil Départemental, au travers du Contrat de territoire, accompagne financièrement cette action à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **S'engage à procéder aux aménagements et à l'entretien nécessaire sur ses itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2020.**
- **Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil départemental via Saint-Malo Agglomération dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire la subvention correspondante pour l'année 2020 et d'en fixer le montant une fois la répartition des crédits connue.**
- **Demande le versement de la subvention 2019 non perçue à la suite d'un défaut de transmission du dossier de subvention 2019.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

**2019 – 90 – DECHETERIE – CONVENTION AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION – MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy expose au Conseil les termes de la convention qui lie la commune et Saint Malo Agglomération quant à la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien de la plateforme de déchets verts à Miniac-Morvan (voir projet de convention en annexe 1). Il rappelle que ce partenariat existe depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un renouvellement.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la commune de Miniac-Morvan au profit de Saint-Malo Agglomération dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de l'exploitation de la déchèterie de Miniac-Morvan.

**ARTICLE 2 – SERVICES MIS A DISPOSITION ET MISSIONS CONFIEES**

La présente convention a pour objet l'entretien de la plateforme de déchets verts de la déchèterie de Miniac-Morvan. Cet entretien a pour but de disposer les déchets verts en andain, de façon à optimiser les dépôts et à faciliter l'accès des usagers.

Pour ce faire, la commune de Miniac-Morvan met à disposition un agent qualifié et le matériel décrit ci-dessous, environ trois fois par semaine.

Référence du matériel : Tractopelle

Saint-Malo Agglomération contactera la commune de Miniac-Morvan par téléphone, par télécopie, par courriel ou tout autre moyen, pour chaque demande d'intervention.

Le service sera réalisé sous 48h00 maximum à compter de l'émission de la demande.

La commune de Miniac-Morvan préviendra Saint-Malo Agglomération (Direction Collecte et Traitement des Déchets) du jour de passage.

L'intervention sera réalisée de préférence en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, afin de réduire les risques liés à la coactivité.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le règlement intérieur de la déchèterie et pourront évoluer en fonction de la fréquentation du site. La mairie sera tenue informée des différentes modifications.

A la signature de la présente convention, les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivants :

Jour	Horaires d'ouverture	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 -12h00	14h00-18h00
Mardi	9h30 -12h00	14h00-18h00
Mercredi	9h30 -12h00	14h00-18h00
Jeudi	9h30 -12h00	14h00-18h00
Vendredi	Site fermé	
Samedi	9h30 -12h00	14h00-18h00
Dimanche et jours fériés	Site fermé	

En cas d'interruption du service, même partielle, ou de toute impossibilité à intervenir dans le délai imparti, la commune doit en aviser Saint-Malo Agglomération dans les plus brefs délais et prendre, en accord avec elle, les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents des services de la commune de Miniac-Morvan mis à la disposition de Saint-Malo Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Miniac-Morvan, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de Saint-Malo Agglomération selon les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant l'avancement des différentes missions. Cet état récapitulatif précisera le temps de travail et la nature des activités effectuées pour le compte de Saint-Malo Agglomération. Ce tableau est transmis chaque mois aux services de Saint-Malo Agglomération (Direction Collecte et Traitement des Déchets) par mail ou courrier, à l'attention du responsable des déchèteries de Saint-Malo Agglomération.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La commune de Miniac-Morvan sera remboursée de la mise à disposition de ses services au profit de Saint-Malo Agglomération ainsi qu'il suit :

En euros TTC / heure	
Entretien de la plate-forme de déchets verts	55,00 € TTC

Les prix seront révisables à la date anniversaire de la convention suivant la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times (\text{ACT-RA}) / (\text{ACT-RA}_0)$$

dans laquelle :

P = prix unitaire à la date de révision du prix

Po = prix unitaire à la date de d'effet de la convention, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019

ACT-RA = dernier indice « Activité route avec conducteur et carburant » publié par l'INSEE connu à la date de révision des prix

ACT-RAo = dernier indice « Activité route avec conducteur et carburant » publié par l'INSEE connu à la date d'effet de la convention, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019

## **ARTICLE 5 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de SMA pour l'entretien de la plateforme de déchets verts à Miniac-Morvan**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

## **2019 – 91 – L'ACOUSTI'K – LOCATION SALLE POUR LA SOIREE DE LANCEMENT DE LA PREMIERE SAISON CULTURELLE**

### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère expose au Conseil Municipal que la salle socio-culturelle L'Acousti'k a été inaugurée en décembre 2018. Après avoir recruté un agent chargé de projet culturel, un travail de comité de pilotage a été réalisé pendant plusieurs mois.

Il convient désormais de lancer la première saison culturelle à compter d'octobre 2019.

A cette occasion, la commune de St Père Marc en Poulet, qui développe également une politique culturelle locale, a fait savoir son besoin de partenariat pour un évènement particulier, en raison de l'indisponibilité de son espace culturel.

Il est donc proposé au Conseil municipal que L'Acousti'k accueille exceptionnellement un spectacle initialement prévu sur la commune de St Père Marc en Poulet. Il s'agit d'un One Man Show de renommée nationale.

Pour ce faire, étant donné qu'il s'agit de la soirée de lancement de la première saison culturelle, un tarif spécifique de location de la salle est proposé au conseil, à savoir :

- Location de L'Acousti'k avec les loges et la régie pour un montant de 200 €, à l'association Fort en scène, qui prend en charge toute l'organisation du spectacle.

Les conditions de location restent celles stipulées dans le règlement intérieur de la salle.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le tarif de location de la salle L'Acousti'k pour un montant de 200€ auprès de l'association Fort en scène, dans le cadre de la soirée de lancement de la première saison culturelle de la salle socio-culturelle**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019- 92 - SALLE SOCIO-CULTURELLE L'ACOUSTI'K, ESPACE BEL-AIR ET BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du bon fonctionnement des salles polyvalentes et socioculturelles (L'Acousti'k, L'espace Bel-Air et la Bibliothèque), et conformément à la réglementation,

notamment l'Ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, il convient de formuler la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite auprès de la DRAC de Bretagne l'obtention des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants pour les équipements nommés ci-dessus,**
- **Désigne Madame Laurence LOISEL, responsable des salles de la commune, en qualité de titulaire des licences d'exploitant et de diffuseur de spectacles vivants.**

**2019 – 93 – URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA VN 18 SITUEE A LA COSTARDAIS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU GRAND MURIN SITUEE DANS ACTIPOLE**

**Rapporteur Madame COYTTE**

Madame COYTTE expose au conseil municipal que dans le cadre de l'entrée en phase opérationnelle de la ZAC ACTIPOLE, un rond-point va être créé afin de sécuriser l'accès à la zone. La voie communale VN 18, qui se situe dans le périmètre de la ZAC, va devoir être modifiée.

Dans le projet d'aménagement, le garage Beaulieu va être impacté au nord par l'emprise du Rond-Point, c'est pourquoi une partie de la voie communale lui sera donc cédée. La voie communale VN 18 se trouve dans le domaine public de la commune. En conséquence, pour pouvoir céder la partie de cette voie communale, il est nécessaire de procéder à son déclassement. (Cf : Plan du principe d'aménagement du rond-point de la ZAC Actipôle).

D'autre part, dans le cadre de la nouvelle ZAC Actipôle, une partie de la rue du Grand Murin (chemin rural n°103) ne sera plus utilisée, car une voie nouvelle a été créée (Cf. : plan du principe d'aménagement du rond-point de la ZAC Actipôle).

Dans ce cadre, il convient de déclasser cette partie, afin de pouvoir la céder à Saint-Malo Agglomération.

Il est convenu avec Saint Malo Agglomération que les frais liés à ces affaires seront intégralement pris en charge par l'EPCI.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4

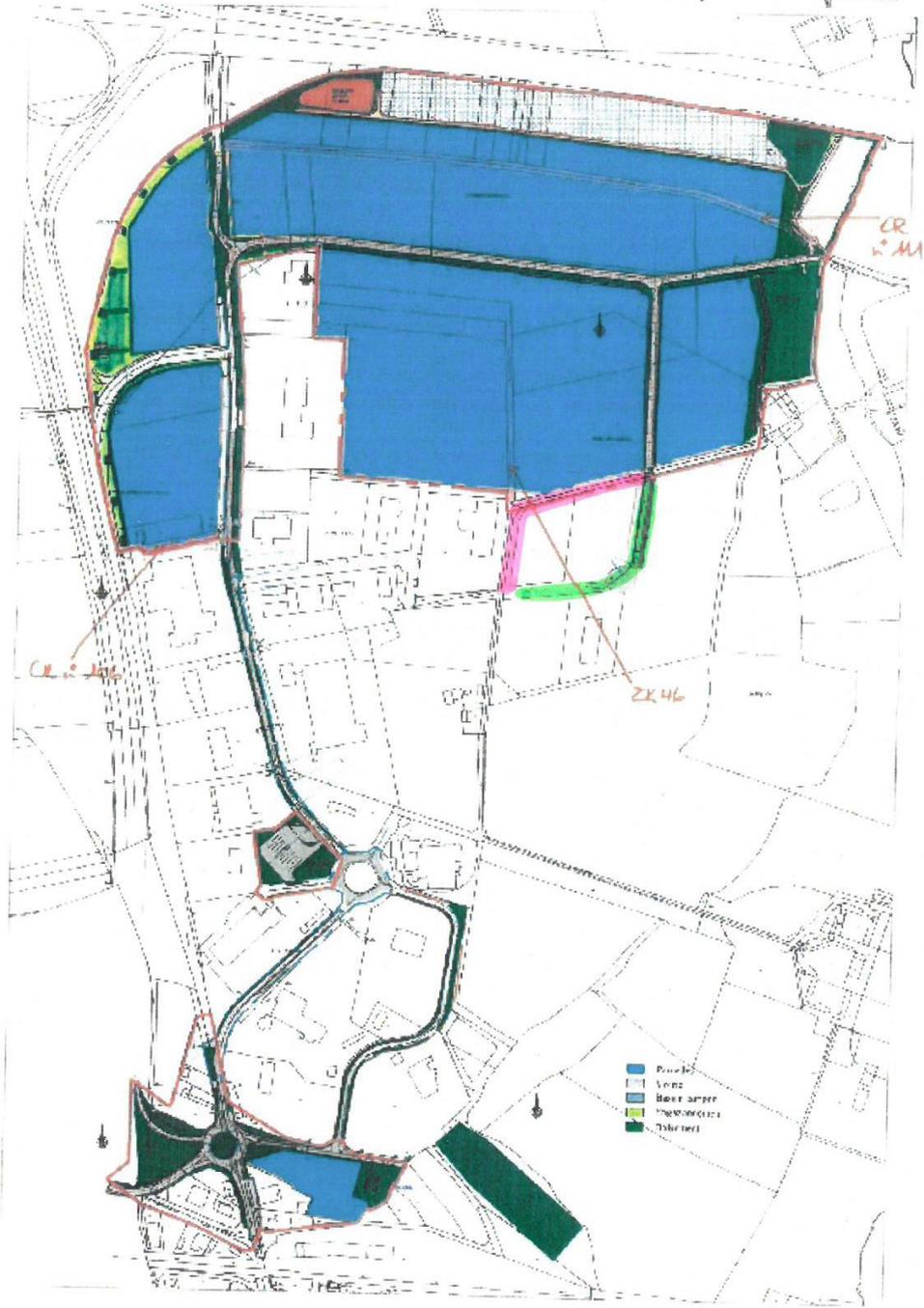
**Considérant** la nécessité de procéder au déclassement de cette partie de voie communale avant sa cession,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place une enquête publique,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet de déclassement d'une partie de la voie communale VN 18 et d'une partie de la rue du Grand Murin situées dans le périmètre de la ZAC comme exposé ci-dessus.**
- **Approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.**
- **Approuve le fait que les frais seront à la charge de l'EPCI.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

ZAC ACTIPOLE (Mairie Morvan) - Principes d'aménagement



-  PARTIE À DÉCLASSER
-  VOIE NOUVELLE

## **2019 – 94 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAINT-MALO - PROCEDURE ADAPTEE - RESULTAT DE LA CONSULTATION**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été confié au cabinet ABE Environnement, 12, allée de la Grande Egalone 35740 PACE, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Malo.

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de consultation des entreprises, qui a été lancée le 12 juillet 2019.

Le rapport final d'analyses des offres a été remis par le cabinet ABE Environnement avec une note pour le prix et une note pour la partie technique.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 11 septembre afin d'émettre un avis et le soumettre au conseil municipal (voir document remis sur table en séance dont voici un extrait ci-dessous).

### **LOT N°1 : terrassements, voirie, assainissement des eaux pluviales et signalisation**

Suite à l'ouverture des plis, quatre offres sont étudiées. L'entreprise POTIN TP arrive en 1<sup>ère</sup> place avec un total de 89 points sur 100. La proposition financière est de 229 888.00 € HT (estimation du maître d'œuvre : 290 010.50 €).

La CAO propose de retenir cette entreprise.

### **LOT N°2 : espaces verts**

Suite à l'ouverture des plis, six offres sont étudiées. L'entreprise NATURE ET PAYSAGE arrive en 1<sup>ère</sup> place avec un total de 96 points sur 100. La proposition financière est de 18 857.50 € HT (estimation du maître d'œuvre : 20 850.00 €).

La CAO propose de retenir cette entreprise.

### **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la décision de la commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse fourni par le cabinet ABE Environnement pour le choix des entreprises devant intervenir dans les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Malo.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à notifier les marchés de travaux aux entreprises retenues. C'est l'entreprise POTIN TP qui est retenue pour le lot n° 1 pour un marché d'un montant de 229 888 € HT. C'est l'entreprise NATURE ET PAYSAGE qui est retenue pour le lot n°2 pour un marché d'un montant de 18 857.50 €.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget en cours de la commune de Miniac-Morvan, article 2313, opération 158, fonction 020.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à lancer le démarrage des travaux.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019 - 95 – URBANISME – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – APPROBATION**

### **Rapporteur Madame Coytte**

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan, a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017, modifié une première fois par délibération n°2018-32 le 20 avril 2018 et une seconde fois par délibération n°2018 - 73 le 20 juillet 2018.

Par délibération n°2019-037 en date du 26 avril 2019, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée n°03 du PLU, afin d'apporter des ajustements au règlement, de corriger des erreurs matérielles, de faire des mises à jour et de l'améliorer.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants, le projet de modification simplifiée n°03 du PLU a été notifié avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 juin 2019.

Le projet de modification simplifiée n°03 du PLU a ensuite été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Une parution dans la presse le 24 juin, 27 juin et 4 juillet 2019 ;
- La mise à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, du 12 juillet 2019 au 12 août 2019 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification, les exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre où chacun a pu consigner ses observations ;

Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas fait l'objet de remarques d'administré, durant la période de mise à disposition du public.

Concernant les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan, les avis suivants ont été exprimés :

- Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, GRTgaz a précisé que le projet ne concernait actuellement aucune canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par le Pôle Exploitation Centre Atlantique.
- Par courrier en date du 08 juillet 2019, la Commune du Tronchet a précisé qu'elle n'avait pas d'observations à formuler.
- Par courrier en date du 15 juillet 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a précisé que, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, sauf avis contraire de leur part dans un délai de trois mois, celui-ci sera réputé favorable.
- Par courrier en date du 19 juillet 2019, le PETR du Pays de Saint-Malo a précisé que ce projet n'appelait pas de remarque s'agissant de sa compatibilité avec les dispositions du SCoT relatives à la gestion économe du foncier.

#### Bilan de la mise à disposition :

Les résultats de la mise à disposition ne nécessitant pas d'apporter de modification au projet, il est proposé d'approuver la présente modification simplifiée.

En conséquence, au vu :

- Du dossier de modification simplifiée n°03 du PLU mis à la disposition du public,
- De l'absence de remarque et d'observation formulées par le public et les personnes publiques associées impactant ce dossier,

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'approbation de la modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan.

#### **Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la modification simplifiée n° 03 du PLU de Miniac-Morvan,**
- **Tient le dossier de modification simplifiée n°03 du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public,**
- **Procède aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 153-48 du code de l'urbanisme,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Prochain conseil probablement le 25 octobre à 20h.**
- **Composition de la future assemblée délibérante: c'est l'accord local qui vaudra pour la future mandature pour le conseil Communautaire, à savoir un nombre de conseillers communautaires qui passera à 61 au lieu de 62 actuellement.**
- **Document transmis sur la Loi de la transformation de la fonction publique promulguée le 6 août 2019.**
- **TVRennes a réalisé un reportage sur L'Acousti'k vendredi 13 septembre.**

- **Les conseillers municipaux sont invités à la soirée des champions par En Dériole le Samedi 12 octobre.**
- **Rappel de la semaine bleue (semaine des retraités) du 7 au 13 octobre avec des ateliers les 8 et 9 octobre (renseignements en mairie).**
- **Samedi 5 octobre à 20h30: One Man Show de Christophe Alévêque (billets auprès de l'association Fort en scène 23€ plein tarif, 20€ tarif réduit; [fortenscene@orange.fr](mailto:fortenscene@orange.fr) ou 06 18 12 00 02)**
- **Dimanche 13 octobre à 15h: concert de Asti Even (billets en vente en mairie et à la bibliothèque 17 €).**